ART. 50 N° **507**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 507

présenté par Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 50

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 20 :

« V. – Les dispositions des I, II et IV ainsi que des articles L. 162-30-2 et L. 162-30-4 du ... (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet amendement a pour objet d'une part, de corriger des erreurs de référence et d'autre part, d'articuler les dates d'entrée en vigueur du nouveau dispositif avec l'abrogation des dispositions antérieures.